



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Charte de modération des réseaux sociaux des services de l'État des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

*Mise à jour le 22 août 2022*

Soyez les bienvenu·e·s sur les pages officielles des services de l'État des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique. Les pages Facebook, Twitter et LinkedIn des services de l'État sont des espaces ouverts à tous et à toutes. Elles ont pour objectif d'informer les internautes sur l'action de l'État et de favoriser le débat public.

Cependant, l'utilisateur de la page Facebook, la page Twitter et de la page LinkedIn du Préfet des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur cette page, à la respecter. En cas de non respect des règles de bienséances et des dispositions légales, les publications des utilisateurs pourront être supprimées. Les internautes ne respectant pas ces règles de manière répétée pourront être exclus de la page. Vos publications sont visibles sur la page dès que vous les avez rédigées et validées. Elles ne sont modérées qu'a posteriori.

Le Service régional de la communication interministérielle de la préfecture des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, qui assure la responsabilité de la gestion de cette page, se réserve le droit de supprimer toutes les publications contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit au respect de la vie privée ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Il en est de même pour les publications à caractère violent, raciste, injurieux, grossier ou faisant l'apologie de crimes de guerre.

Les messages à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales seront systématiquement supprimés. Les utilisateurs seront avertis de l'éventuelle modération de leur publication.

Les internautes ne respectant pas ces règles de manière répétée pourront se voir exclus de la page. Les commentaires doivent être écrits dans un langage compréhensible par tous. Afin que le débat suscité par les publications soit riche, les internautes sont invités à débattre à l'aide d'arguments de fond et non d'invectives. De même qu'ils sont invités à réagir aux publications par des commentaires portant sur le sujet initial. Le Service régional de la communication interministérielle de la préfecture des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique se réserve le droit de supprimer tout commentaire n'ayant aucun lien avec le sujet abordé.

## Cas juridiques

Vous êtes informé que l'ensemble des lois et règlements en vigueur est applicable sur internet. À ce titre, lorsque vous utilisez les pages Facebook et Twitter du Préfet des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, il vous appartient de respecter l'ensemble des réglementations applicables suivantes (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les règles en matière de droits d'auteur (loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle).
- Les règles d'ordre public, telle que par exemple la réglementation en matière de contenu pornographique (l'article 227-24 du Code pénal), raciste (Loi du 1er juillet 1972, l'article 416 du code pénal et la loi du 10 janvier 1936) ou illicite qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre internaute ou à l'image de marque de la préfecture des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- Les règles relatives au respect de la vie privée des personnes (articles R 226-1 et suivants du code pénal, article 9 du code civil), internautes connectés sur la page de la préfecture des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique. À ce titre vous vous engagez à vous abstenir de diffuser au sein des services interactifs qui vous sont proposés des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant.
- La réglementation en matière de droit de la presse (loi 1881). À ce titre, il vous appartient de vous abstenir de diffamer ou d'injurier quiconque, internaute connecté ou tiers.
- Réglementation en vigueur en matière de fraude informatique (loi du 5 janvier 1988). À ce titre, vous devez vous abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Vous êtes informés que de tels actes sont passibles de sanctions pénales.

Cabinet du préfet  
SRCI